

**COMMUNE D'ALLEVARD**

-----  
**( I S E R E )**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
=====

**SEANCE DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 23 janvier, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Sébastien MARCO, pouvoir à Christelle MEGRET  
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD  
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI  
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent excusé : Yannick BOVICS

Absents : Claire MONCENIS-CHONCHON, Aurélien ARMAND, Catherine MARTEL, Philippe JOVET

-----

**DELIBERATION N° 02/2024 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#))
3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 116 602,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **279 150,50 €**, soit 25 % de 1 116 602,00 €

#### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation-libellé	OBJET	PRECISIONS	MONTANT TTC
<b>Chap 20</b>			
2051	Carte patrimoine		500,00 €
2051	Etude Voirie réseau		7 000,00 €
2051	Pare-feu		6 000,00 €
<b>Total</b>			<b>13 500,00 €</b>
<b>Chap 21</b>			
2135	Passerelle du Bréda	Régul factures 2023 (hors RAR)	127 277,00 €
2135	Enfouissement éclairage public rue de la Paix	Travaux en cours	9 021,60 €
21532	Réfection réseau EP Fontaine des Amoureux	ITV de diagnostic réalisée	700,80 €
2151	Intervention urgente Route du Chaney	Intervention urgente de décembre	47 000,00 €
2188	Réfection du grillage suite aux travaux de la Passerelle		300,00 €
2151	Intervention suite aux intempéries Bout du Monde		17 000,00 €
2188	Achats de bacs 660 L pour remplacements aux habitants		5 500,00 €
215738	Achat de panneaux stationnement le Collet		669,62 €
21578	Pompe pour les thermes		17 000,00 €
2183	Matériel informatique		3 000,00 €
21578	Remplacement matériel vétuste		15 000,00 €
2188	Autres immos corporelles (poteaux incendie)		5 000,00 €
<b>Total</b>			<b>247 469,02 €</b>
<b>Chap 23</b>			
2312	Concessions cimetière		3 000,00 €
<b>Total</b>			<b>3 000,00 €</b>
<b>Total général</b>			<b>263 969,02 €</b>

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 263 969,02€ TTC dans les conditions susmentionnées, avant l'adoption du budget primitif communal 2024.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ALLEVERD' at the top and '(Isère)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a cross.